

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC145

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 19 insérer l'alinéa suivant :

« Les candidatures sont présentées à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle qui les rend publiques ainsi que le projet stratégique présenté par chaque candidat. Les auditions finales auxquelles il est procédé sont rendues publiques, dans des conditions précisées par décret. La nomination fait l'objet d'une décision motivée se fondant sur des critères de compétence et d'expérience.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objet de prévoir que la procédure de nomination, par l'ARCOM, du président-directeur général de France Médias sera entourée de davantage de transparence par une plus grande publicité sur les candidatures, les projets et les auditions des candidats.

Il est renvoyé au décret le soin de préciser les modalités de publicité des auditions des candidats. Il serait ainsi opportun de rendre publique seulement la dernière phase des auditions. Afin de ne pas s'influencer les uns les autres, les candidats pourraient, par exemple, être convoqués simultanément et être auditionnés dans un ordre de passage déterminé par tirage au sort.